

Congrès National de la Libre Pensée

Alisay

2019

Motions, Résolutions



Sommaire

Adresse du Congrès national de la Libre Pensée au mouvement laïque Pour défendre la loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat, ne baissions pas la garde. renforçons la mobilisation laïque dans l'unité la plus large !	3
Appel solennel du Congrès national de la Libre Pensée d'Alizay (Eure) Sommes-nous libres ?	5
Motion sur le Service National Universel Non à l'embrigadement de la Jeunesse !.....	8
Motion pour la constitution d'un Cercle rationaliste de la Libre Pensée	10
Motion sur le projet de fresque Dolet et la position prise à ce sujet par la mairie du 3 ^{ème} arrondissement de Lyon	11
Motion pour la constitution d'un Cercle international d'exégèse rationaliste	12
Motion pour le Colloque Paul Meunier	13
Motion sur les crimes de pédophilie de l'Église catholique.....	14
Résolution : action pour la proposition de loi pour la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple	15
RESOLUTION LAÏQUE Congrès national de la Libre Pensée d'août 2019 à Alizay (Eure).....	16
Loi 1905 : où en est-on ? Le gouvernement Macron a-t-il reculé ? Ou ruse-t-il (en différant cette attaque) ? ..	16
1919 - 2019 : 100 ans après la loi du 17 octobre 1919, la Libre pensée exige toujours l'application de toutes les lois laïques à l'Alsace-Moselle.....	16
2019 : 12 milliards de fonds publics détournés au profit de l'Ecole privée confessionnelle à 97% catholique en application de la loi Debré de 1959	17
Il n'y a pas de laïcité sans Ecole publique laïque, la même sur tout le territoire. Non à la régionalisation de l'Education Nationale ! Avec Blanquer, sa loi et ses réformes, c'est l'Ecole en morceaux !	18
Blanquer s'attaque à la liberté d'opinion et d'expression des enseignants.	18
ECOLE EN MORCEAUX, PRIVATISATION EN MARCHE	19
« En finir avec le modèle d'éducation né de l'industrialisation » (OCDE)	19
"EPL International", cheval de Troie de la privatisation	19
"Espérance banlieue", une fondation réactionnaire.....	20
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : TOUCHÉ ! COULÉ ?.....	20
L'accroissement des droits d'inscription des étudiants étrangers :	21
Résolution 'Question à l'étude' 2019 Migrations Internationales	22

Adresse du Congrès national de la Libre Pensée au mouvement laïque

Pour défendre la loi de 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat, ne baissons pas la garde.

Renforçons la mobilisation laïque dans l'unité la plus large !

La loi du 9 décembre 1905, dite de Séparation des Eglises et de l'Etat, dispose :

Article 1 : La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.

Article 2 : « La République, ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte ».

Le **Président Emmanuel Macron** déclare le 9 avril 2018 au Collège des Bernardins, établissement de l'Eglise catholique : « *Pour nous retrouver ici ce soir, Monseigneur, nous avons, vous et moi, bravé les sceptiques de chaque bord. Et si nous l'avons fait, c'est sans doute que nous partageons confusément le sentiment que le lien entre l'Eglise et l'Etat s'est abîmé, et qu'il nous importe à vous comme à moi de le réparer.* »

Puis, après avoir visité tout ce qui se fait en matière de religions dans ce pays en leur demandant de l'aider dans son action gouvernementale, le Président de la République a annoncé qu'il allait faire procéder à une révision de la loi de 1905. Les pistes sont claires : permettre une aide financière aux cultes en échange d'un contrôle accru, notamment de l'Islam, et « *réparer le lien entre l'Etat et l'Eglise* ».

L'objectif est aussi de reprendre **l'article 38** du projet de loi « *d'une société de confiance* » qui avait été rejeté par le Parlement et qui visait à permettre aux associations culturelles de tirer profit, pour leurs financements, de leurs biens immobiliers. Or, ceci est contraire à la lettre de la **loi de 1905** : « *La République, ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte* ».

La République n'a pas à aider financièrement les cultes !

Devant l'émoi et le début de la mobilisation laïque, malgré des tentatives de division avérées, le pouvoir a dû déclarer qu'il ne toucherait pas aux deux premiers articles de la loi de Séparation. Or, il y a eu un précédent : la **loi du 25 décembre 1942** du Régime de Vichy honni avait aussi modifié les dispositions financières de manière importante au profit des cultes, sans toucher les deux premiers articles de la loi de 1905.

Cette déclaration n'est donc pas une garantie réelle et sérieuse, elle risque de n'être qu'un enfumage de plus. Plus tard, comme cela ne suffisait pas à convaincre l'opinion publique laïque, le **Président de la République** a indiqué le 18 mars 2019 devant un parterre de « *60 intellectuels* » triés sur le volet pour la circonstance, « *Ma vision est claire c'est 1905 et rien que 1905. Je ne souhaite pas qu'on change la loi de 1905 et ce qu'elle représente et ce qu'elle permet de préserver.* » « *Je veux que chacun puisse croire ou ne pas croire librement, que dans le cadre de sa foi, ça puisse être aussi absolu qu'il ait besoin de la vivre mais je demande au même citoyen de respecter absolument toutes les règles de la République* ».

Dès le 19 mars 2019, la **Libre Pensée** s'est adressée à lui pour demander qu'il écrive noir sur blanc qu'il n'y aurait aucune modification législative et réglementaire de la loi du 9 décembre 1905. Cette lettre de la Libre Pensée n'a reçu aucune réponse d'**Emmanuel Macron**.

Pourquoi, s'il a renoncé à modifier la loi, n'apporte-t-il pas tous les apaisements nécessaires ?

La **Libre Pensée** défend la loi de 1905 avec force et vigueur. Elle se félicite de la réunion unitaire des associations laïques, à l'initiative de la **Ligue de l'Enseignement** le 22 novembre 2018, à laquelle elle a participé et qui a débouché sur une déclaration unitaire de 40 associations, obédiences maçonniques et des syndicats pour défendre la loi de 1905 ; d'avoir ensuite organisé et tenu des dizaines de rassemblements devant les préfetures le 9 décembre 2018 pour dire aux Préfets « *Ne touchez pas à la loi de 1905 !* » ; de s'être adressée ensuite au mouvement laïque et d'avoir réuni ensemble le 28 février 2019 : **Fédération nationale de la Libre Pensée, Laïcité-Liberté, CNAFAL, Union rationaliste, Ligue de l'Enseignement, SUD-Education, Grand Orient de France, Ligue des Droits de l'Homme, Confédération Force Ouvrière, FSU et SNES, Mouvement de la Paix**, avec les excuses du **SE-UNSA**.

Aussi le **Congrès national de la Libre Pensée, réuni du 26 au 30 août 2019 à Alizay dans l'Eure**, décide t'il de s'adresser au mouvement laïque, aux syndicats, aux associations philosophiques, aux militants de la laïcité, à toutes celles et à tous ceux qui se réclament de la défense et de la pérennité de la loi du 9 décembre 1905 de Séparation des Eglises et de l'Etat :

Ne faut-il pas préparer dès maintenant une marche nationale à Paris ? Ne touchez pas à la loi de 1905 !

La **Libre Pensée** propose de faire de la **journée internationale de la Libre Pensée** du 20 septembre 2019 (anniversaire du jour où les républicains italiens sont entrés dans Rome pour l'unification du pays contre l'emprise cléricale du Vatican), **une grande journée de mobilisation laïque et unitaire** pour promouvoir cette marche nationale.

Le **Congrès national de la Libre Pensée** demande aussi à ses Fédérations départementales de tenir dans tous les départements des conférences et réunions publiques, les plus unitaires possibles pour organiser cette mobilisation laïque en défense de la loi de 1905.

Ensemble, tous ensemble pour défendre la laïcité !

*Adoptée à l'unanimité du congrès,
le 30 août 2019*

Appel solennel du Congrès national de la Libre Pensée d'Alizay

Sommes-nous libres ?

La liberté de conscience, la simple expression d'une opinion, est menacée.
Elle est menacée sur tous les plans, sur tous les terrains.
Elle est malmenée, brutalisée.

Pas de bruits de bottes et pourtant ...

Tout le monde a vu ou a vécu la violence de la répression des manifestations : les *Gilets jaunes* mutilés, les tabassages réguliers, les « *nassages* », l'utilisation d'armes considérées comme armes de guerre, les lycéens à genoux les mains sur la tête, les jugements expéditifs, les emprisonnements, les contrôles préventifs... Si de telles images avaient concerné le Venezuela, la Russie, la Turquie, que n'aurions-nous pas entendu ?

Mais, en cas de plainte suite à des violences policières, alors qu'Emmanuel Macron avait refusé le 7 mars l'expression « violences policières », ces plaintes sont systématiquement classées sans suite. La justice étant déclarée indépendante. Il n'y a donc aucune violence policière. Devant le tollé, « *critiqué pour la timidité présumée de son parquet à poursuivre les auteurs de violences policières, le procureur [de Paris] assure que personne ne bénéficiera d'une quelconque impunité. Et annonce pour la première fois les suites données aux enquêtes visant les forces de l'ordre.* » (*Le Parisien* du 30 mai 2019). Car la France est une démocratie ! Parait-il ...

D'ailleurs, M. **Castaner** rend hommage à la police d'avant la *Libération* dont le sens républicain ne s'était guère manifesté et décore les chefs cogneurs.

Sur réquisition du Préfet, à Lons-le-Saulnier, le 29 mai 2019, pour briser la grève des personnels des urgences, « *Les forces de l'ordre ont sonné chez des médecins et soignants en pleine nuit, vers 1h du matin, pour leur ordonner d'être aux urgences, en poste, à 7h. Un soignant raconte qu'une infirmière, seule avec ses enfants, a passé sa nuit à s'organiser pour les faire garder. Contacté par France Bleu Besançon, le Dr Eric Loupiac, médecin urgentiste à Lons dénonce la méthode : « Ce sont des méthodes dignes du régime de Vichy, qui rappellent une autre époque ».*

Tout le monde a été révolté par la mort du jeune Steve suite à une agression policière lors d'une manifestation festive et par la mort de Zineb Redouane lors d'une manifestation à Marseille en décembre 2018.

Tout le monde a été écoeuré par le comportement gouvernemental et celui de l'IGPN, IGPN chargée en théorie de veiller au respect de la « déontologie policière »...

Pas de Ministre de l'Information et de la Propagande et pourtant ...

Lors d'une interview sur *CNEWS*, le 6 mai 2019, une journaliste, **Elisabeth Levy**, a été traitée de « *dingue* » et ses propos qualifiés de « *criminels* » pour avoir affirmé que le scepticisme en science est une bonne chose. Elle est incrédule ; est-ce un crime ? Dans la foulée, une campagne a exigé du **CSA** qu'il censure toute critique des thèses « *officielles* » à propos du climat.

Nous ne parlons pas du contenu du débat ; nous parlons de la criminalisation du débat : « *Tu n'es pas d'accord avec moi, donc tu es un(e) criminel(le)* ». Les chercheurs peuvent-ils chercher sans contrôle ? Y a-t-il une science officielle comme en URSS sous **Staline** avec **Lyssenko** ? Va-t-on révoquer un scientifique pour ses opinions, comme on le fit avec **Joliot-Curie** en 1950 ?

La liberté individuelle est remplacée par la responsabilité collective

Emmanuel Macron, en Corse, le 4 avril 2019, affirmait « *ceux qui veulent aujourd'hui défendre l'identité corse, doivent aussi faire ce travail mémoriel et savoir dire les choses. Autant la page a été tournée sur Aléria, autant je n'ai pas entendu les mêmes regrets sur l'assassinat du préfet **Érignac*** » ; il met en avant la notion de responsabilité collective et stigmatise toute une population. Qui peut croire qu'il ne s'agit que de la Corse ? C'est donc le chef de l'Etat qui met en avant la notion de responsabilité collective. Comme on le sait, celle-ci a existé dans l'Histoire, dramatiquement ! Associer cet assassinat et « *l'identité corse* » stigmatise toute une population. Qui pourrait l'accepter ?

La **Libre Pensée** n'accepte pas cette stigmatisation. Cette stigmatisation prépare la violence politique. La Libre Pensée se prononce clairement contre les condamnations à double peine. Tous les prisonniers concernés, quel que soit leur statut, doivent être rapatriés en Corse. Les familles n'ont pas à subir les frais considérables que leur occasionnent les déplacements sur le Continent.

On stigmatise la population supposée « *musulmane* », comme est stigmatisée la population qui a le vocabulaire d'un « *boxeur gitan* ». Encore un exemple : alors que la laïcité, c'est la liberté de conscience pleine et entière pour tous et pour toutes, certains utilisent le terme en détournant le sens pour viser ceux et celles qui seraient « *en trop* ». Quand certains disent « *laïcité* », l'écho hurle « *xénophobie* » et exclut l'étranger, le « *migrant* », l'immigré, le descendant d'immigrés, celui qui ne pense pas comme il faut. Tous coupables.

Les journalistes sont-ils mieux lotis ? *Le Monde* du 30 mai 2019 écrit « *Affaire Benalla : notre journaliste **Ariane Chemin** et **Louis Dreyfus**, directeur de la publication, ont été interrogés par la DGSJ* » Sur la question de la vente d'armes françaises au Yémen, un autre journaliste **Michel Despratx** a été également interrogé par la DGSJ. Le journal conclut : « *À ce jour, huit journalistes ont été auditionnés en quelques semaines par les renseignements français, provoquant l'inquiétude de la profession.* »

Une actrice, **Corinne Masiero**, donne son point de vue de citoyenne et refuse d'aller à l'Élysée, elle est publiquement rabrouée et des menaces de sanction à peine voilées sur sa carrière sont proférées. *Blacklist* pas morte. A l'initiative de libres penseurs et d'artistes, une pétition est lancée, elle recueille un grand nombre de signatures. Elle indique : « *La fonction sociale des artistes, acteurs, comédiens, auteurs, réalisateurs est la liberté de comportement pleine et entière et d'avoir le pouvoir de dire **Oui** et le droit de dire **Non**. Par cet appel, nous voulons soutenir la liberté de **Corinne Masiero** de dire ce qu'elle pense, de défendre la liberté de conscience et de tous, et de manifester notre refus des interdits professionnels pour cause de « blasphème » vis-à-vis de l'Élysée et des cercles décideurs, politiques, financiers et économiques.* »

Pas de police politique et pourtant ...

Les lanceurs d'alerte sont réduits au silence.

Les manifestants hospitalisés sont fichés. Un médecin est sommé de devenir un auxiliaire de police. Faut-il réécrire le serment d'Hippocrate ?

De plus en plus, des enseignant(e)s qui parlent publiquement de la politique gouvernementale dans l'enseignement sont convoqué(e)s et sanctionné(e)s (parce qu'un(e) enseignant(e), convoqué(e) par la haute hiérarchie, aura obligatoirement une conséquence sur sa carrière et sa fonction, ce qui constitue une sanction).

L'argument est important : le gouvernement invoque le devoir de réserve des fonctionnaires, dont la portée varie d'ailleurs en fonction de la place occupée par les intéressés dans la hiérarchie administrative, mais oublie de souligner que cette obligation, fixée essentiellement par la jurisprudence, est subordonnée au principe fondamental de libertés d'opinion des agents publics posé par l'article 6 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Ce devoir de réserve s'applique surtout aux fonctionnaires d'autorité comme les préfets et autres dignitaires en uniforme. Mais quand ceux-ci participent à des cérémonies religieuses, comme pour la « *sainte-Geneviève, patron des gendarmes* », le gouvernement n'a rien à y redire. En utilisant cet argument, le gouvernement avoue le rôle qu'il veut confier aux enseignant(e)s et rendre obligatoire le port de l'uniforme moral. En 1961, au moment du *Manifeste des 121* contre la guerre coloniale en Algérie, **Pierre Vidal-Naquet** avait été suspendu et **Laurent Schwartz** révoqué. Qui va être suspendu ? Qui va être révoqué ?

Clarisse Taron, au nom du Syndicat de la Magistrature, résume le texte de loi voté contre le droit à manifester, loi visant essentiellement les salarié-e-s et leurs organisations : « Certaines mesures sont prises sans l'intervention d'un juge, et certaines restrictions sont prises à l'encontre de personnes en raison de supposées pensées qu'elles auraient, ce qui me paraît dangereux ». Cette loi cible ceux dont le visage sera « partiellement masqué ». Des lunettes teintées ? Un chapeau ? Un pansement sur la joue en sortant de chez le dentiste ? Une perruque trop longue ?

La liberté est entière et pour tous, ou elle n'est pas

La liste est obligatoirement incomplète ? mais elle suffit déjà.

Chaque menace en elle-même ou chaque fait en lui-même peut sembler grave ou secondaire, mais, assemblés, ils ressemblent à des liens multiples et entrecroisés avec lesquels on attrape les animaux sauvages pour les dompter. Répétons-le, la liste est incomplète et chacun la complètera à son gré.

La question est : sommes-nous libres ?

Si vous ne marchez pas dans le rang, si vous ne courbez pas l'échine, vous êtes « *complotiste* », « *communautariste* », « *climato-sceptique* », « *populiste* », « *poujadiste* », « *révisionniste* », « *chemises brunes* », « *munichois* » et, bien évidemment, même si cela n'a aucun rapport avec le sujet, surtout si cela n'a aucun rapport avec le sujet, « *antisémite* ».

L'essentiel n'est pas d'argumenter mais de stigmatiser, de condamner et, pour être sûr que le condamné ne puisse parler, de le réduire au silence, de le noyer sous un déluge d'accusations. Pour faire croire à une « *opinion publique* », le gouvernement utilise par milliers et milliers les faux comptes sur les réseaux sociaux. Et, « *en même temps* », il condamne les pratiques qu'il met en œuvre. En un mot, une camisole de force est passée sur la pensée, c'est-à-dire sur le droit de réfléchir par soi-même, de ne pas être d'accord, de le dire, de le faire savoir, de dialoguer, d'écouter, d'argumenter.

Dans cette logique, le **Congrès national de la Libre Pensée** se prononce pour l'abrogation des lois liberticides, notamment celle sur l'Etat d'urgence et celle contre le droit de manifester (dates ?) qui alimentent ce climat général.

Le **Congrès national de la Libre Pensée** s'adresse solennellement à toutes celles et à tous ceux pour qui la liberté n'est pas un vain mot, aux associations, aux syndicats, aux partis :

Il faut défendre la liberté de conscience, la liberté d'expression, la liberté d'organisation, la liberté de manifestation !

La Libre Pensée prendra toute sa place dans ce combat. Il doit être le combat de toutes et de tous.

Motion sur le Service National Universel Non à l'embrigadement de la Jeunesse !

Aux termes de l'article L. 111-2 du Code du service national actuellement en vigueur « *Le service national universel [SNU] comprend des obligations : le recensement, la journée défense et citoyenneté et l'appel sous les drapeaux. / Il comporte aussi un service civique et d'autres formes de volontariat. / La journée défense et citoyenneté a pour objet de conforter l'esprit de défense et de concourir à l'affirmation du sentiment d'appartenance à la communauté nationale, ainsi qu'au maintien du lien entre l'armée et la jeunesse. / L'appel sous les drapeaux permet d'atteindre, avec les militaires professionnels, les volontaires et les réservistes, les effectifs déterminés par le législateur pour assurer la défense de la Nation.* » L'appel sous les drapeaux ayant été suspendu en 1997, le SNU comprend donc aujourd'hui un enseignement de la défense en milieu scolaire, le recensement des jeunes âgés de seize ans en vue d'une éventuelle incorporation et une journée défense et citoyenneté (JDC)(1). En ce qui concerne le premier de ces trois éléments, l'article L. 312-12 du Code de l'éducation prévoit que « *Les principes et l'organisation de la défense nationale et de la défense européenne ainsi que l'organisation générale de la réserve font l'objet d'un enseignement obligatoire dans le cadre de l'enseignement de l'esprit de défense et des programmes de tous les établissements d'enseignement du second degré. / Cet enseignement a pour objet de renforcer le lien armée-Nation tout en sensibilisant la jeunesse à son devoir de défense.* »

Le **Président de la République** entend revoir le dispositif actuel en vue d'embrigader entièrement la jeunesse. Initialement, il envisageait de rétablir un service national de plusieurs mois, dont la gestion aurait été confiée à l'armée. Devant l'hostilité des militaires, désormais attachés à l'armée de métier, et compte tenu du coût très élevé de ce projet, il s'est résolu à réduire ses ambitions. Le 18 avril 2018, le général de division **Daniel Ménaouine** a remis un rapport au Président de la République qui fixe les contours du SNU à venir dont l'expérimentation a commencé, conformément aux annonces faites par le Premier ministre en juin 2018. En premier lieu, il s'agit d'obliger l'ensemble d'une classe d'âge à participer, durant les congés scolaires, à une « *période de cohésion* » d'un mois au cours de l'année qui suit la troisième, soit à partir de quinze ans. Celle-ci comprendra une phase de sensibilisation à la défense, une évaluation individuelle (santé, compétences) de chaque jeune et des activités de groupe.

Compte tenu des contraintes matérielles, l'hébergement des appelés au **SNU** devra être limité à quinze jours, pour l'essentiel dans des lycées, y compris catholiques si l'on en juge par la désignation d'un établissement confessionnel à Pontoise pour mener l'expérimentation imminente. Le deuxième module, axé sur la propagande pour l'engagement, sera organisé en prévoyant un retour au domicile des parents. En second lieu, sera proposé à chaque jeune âgé de seize à vingt-cinq ans « *un engagement volontaire au service du pays* », à caractère militaire, policier ou civil, pour une durée de trois à six mois. Une partie importante du secteur associatif (environnement, culture, action sociale, santé, numérique, protection du patrimoine) bénéficiera de la modalité civile de cet engagement qui lui apportera une main d'œuvre gratuite.

Le **SNU** est inacceptable pour des raisons de principe et des motifs juridiques. Il constitue une sorte de réplique des **Chantiers de jeunesse** créés par le *Régime de Vichy* et placés, de 1940 à 1944, sous la tutelle conjointe d'un militaire, le général **Joseph de La Porte du Theil**, et du secrétariat d'État à l'Éducation nationale et à la jeunesse d'alors. Il vise à bourrer le crâne de tous les mineurs de quinze ans, pour tenter de les contraindre à appuyer les opérations militaires extérieures menées par la France et, plus généralement, à se conduire comme de bons petits soldats dans l'existence. C'est ainsi que le document officiel pour le **SNU** indique : » « *A 6h30. La journée débute par la levée des couleurs, cérémonie pendant laquelle on lève le drapeau français et chante la Marseillaise* ».

Sur le plan juridique, le projet appelle les plus vives critiques. D'une part, l'expérimentation commencée ne repose sur aucune base légale. D'autre part, la loi qui rendra obligatoire la première étape du **SNU** pourrait être contraire à la Constitution, dès lors qu'une conscription obligatoire ne peut revêtir qu'un caractère militaire, l'article 34 prévoyant que « *La loi détermine les principes fondamentaux : / - de l'organisation générale de la défense nationale ;* ». C'est le seul critère autorisé par la constitution, un enrôlement généralisé des citoyens ne peut se faire que dans un cadre militaire. Or, le SNU ne rentre pas dans ce cadre-là stricto sensu.

Enfin, sans préjudice du fichage d'une classe d'âge, le **SNU** dans sa forme future pourrait contrevenir à la Convention internationale des droits de l'enfant, ratifiée par la France, qui dispose que « *Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.* » Quel intérêt supérieur pourrait justifier de contraindre des adolescents à répondre à une conscription obligatoire pendant les congés scolaires ?

De l'aveu même du général de division Daniel Ménaouine et des membres de son groupe de travail, le **SNU** risque de susciter de vives contestations. : « *On ne doit pas dissimuler l'ampleur des oppositions qui, sans doute minoritaires aujourd'hui, pourraient demain concerner, de manière plus significative, les principaux intéressés, c'est-à-dire les jeunes, et leurs organisations. On ne doit pas non plus dissimuler la facilité avec laquelle des adhésions de façade ou de principe pourraient, confrontées aux difficultés, au coût financier, aux incidents de démarrage, ou en constatant l'opposition des jeunes eux-mêmes, se retourner en opposition d'abord latente puis ouverte, ou plus simplement en désintérêt et en passivité.* »

Alors, avec la jeunesse, avec les parents d'élèves, avec les enseignants qui vont être appelés à encadrer le dispositif sous la houlette des militaires, avec les citoyens qui dénoncent la ponction budgétaire sur les moyens consacrés à l'instruction publique, en considération de tout ce qui précède, le congrès d'Alizay de Fédération nationale de la Libre Pensée :

Dit non à l'embrigadement de la jeunesse Exige le retrait du SNU !

Le Congrès national de la Libre Pensée appelle les Fédérations départementales de la Libre Pensée à s'associer aux initiatives unitaires contre le **SNU**, notamment avec l'**UPF**, qui a initié un collectif, et à multiplier des conférences publiques avec, en particulier l'**UNEF** et l'**UNL**, pour réunir les jeunes contre ce projet et à diffuser largement la brochure numérique de la Libre Pensée sur le **SNU**.

- 1- Nouvelle dénomination de l'ancienne journée d'appel pour la préparation à la défense.

Adoptée à l'unanimité

Motion pour la constitution d'un Cercle rationaliste de la Libre Pensée

La **Libre Pensée** a toujours pris le parti de défendre la science contre toutes les formes de remise en cause du droit de l'homme à faire usage de la seule Raison pour comprendre et expliquer le monde et la société dans lesquels il vit.

Depuis plusieurs décennies des théories en relation avec des forces diverses, parmi lesquelles les grandes religions, n'ont eu de cesse de dénoncer les résultats et les méthodes fondées sur la Raison : dans le domaine des sciences de la nature en particulier, mais également dans toutes les recherches que l'on appelle « *sciences humaines* ».

Cette offensive a produit et continue de produire maints dégâts. On peut citer dans l'actualité récente les morts pour cause de rougeole, alors même que les vaccins à disposition sont parmi les plus efficaces !

Mais la lassitude et l'indignation devant la répétition de ces dégâts suscitent une réaction grandissante.

Les efforts de chacun ont besoin des efforts de tous. Mais ces efforts sont encore trop dispersés. Le congrès de la FNLP, réuni à Alizay, tient à marquer l'engagement de la Libre Pensée pour défendre la démarche rationnelle et aider tous ceux qui la défendent.

- Pour cela le congrès décide de constituer un « **Cercle rationaliste de la Libre Pensée** » pour créer un point de rencontre et d'échange entre tous ceux qui, par-delà leur activité intellectuelle et professionnelle, par-delà leurs appartenances passées ou présentes, ont constaté le besoin de partager **la réflexion rationaliste comme méthode de combat** contre toutes les formes d'obscurantisme, anciennes ou « *modernes* ». Ce faisant, la Libre Pensée qui a sa propre activité, n'est en concurrence avec aucune institution ou organisation déjà active pour défendre le **rationalisme comme méthode**.
- Les activités précédemment suivies par la commission sciences sont désormais du domaine du Cercle Rationaliste de la Libre Pensée.
- Le congrès confirme le rôle de la rubrique « *science* » dans *La Raison* comme point de rencontre et d'échange avec les professionnels de la « *science qui se fait* » qui mettent en œuvre dans leur activité elle-même la méthode rationaliste.
- Le congrès lance la proposition d'organiser deux colloques d'ici 2021 : l'un sur l'actualité de la « **Renaissance des arts, des lettres et des sciences** », l'autre sur l'actualité des « **Lumières** », en s'adressant largement à tous, étudiants, chercheurs et enseignants, professionnels mais aussi institutions ou associations savantes, pour organiser de telles manifestations et leur donner le plus grand écho.
- Le Congrès fait la proposition de tenir un colloque international sur l'histoire et l'actualité de la théorie de l'évolution à l'occasion du 200^{ème} anniversaire de la naissance de Allan Russell Wallace.

La mise en œuvre de ces décisions sera à l'ordre du jour de la CAN de rentrée.

Adoptée à l'unanimité

Motion sur le projet de fresque Dolet et la position prise à ce sujet par la mairie du 3^{ème} arrondissement de Lyon

L'Association laïque lyonnaise des Amis d'Etienne Dolet a un projet : celui d'un tableau réalisé sur le mur extérieur d'une école située rue Etienne Dolet dans le 3^{ème} arrondissement de Lyon, tableau qui a pour titre *Le Banquet des Humanistes* et qui célèbre la rencontre historique en février 1537 des grands humanistes de la Renaissance dont François Rabelais, Clément Marot, Guillaume Budé avec Etienne Dolet. Ce projet, accepté dans un premier temps par la municipalité du 3^{ème} arrondissement, s'inscrit parfaitement dans la riche tradition de l'Humanisme de la Renaissance et rien ne laissait présager jusqu'ici qu'il pouvait poser problème.

Or un autre projet a été élaboré, sans que l'Association Dolet qui en est promoteur et commanditaire en ait été avisée. Ce nouveau projet censure celui de l'Association et prend prétexte du fait que le mur sur lequel il sera réalisé est celui d'une école maternelle pour imaginer la représentation d'un jeu suggérant un repas entre enfants et l'accueil parmi eux d'un convive de leur âge. Rien qui puisse évoquer l'épisode historique, sujet du projet de l'Association Dolet. Rien non plus d'ailleurs qui puisse vraiment intéresser des enfants dont l'imagination est certainement plus riche que la scène d'une extrême banalité qu'on voudrait graver dans leurs esprits, de façon purement gratuite et arbitraire.

510 ans après la naissance de Dolet, *Le Banquet des Humanistes* avec Dolet sera comme un clin d'œil riche de signification en direction du jardin du Musée des Beaux-Arts de Lyon dont le péristyle évoque les grandes figures ayant marqué l'histoire lyonnaise, parmi lesquelles celle d'Etienne Dolet.

Le congrès national de la Fédération Nationale de la Libre Pensée réuni à Alizay dans l'Eure les 27, 28, 29 et 30 août 2019, salue la tradition humaniste incarnée par un certain nombre de grandes figures lyonnaises comme celle de l'ancien maire Edouard Herriot qui d'ailleurs avait voulu rendre un hommage marquant et pérenne à Dolet, « martyr de l'indépendance de la pensée », par un monument public que Rodin aurait réalisé, projet qui n'a pu aboutir à cause de la guerre 14/18.

En conséquence, le congrès national de la Libre Pensée demande à Madame le Maire du 3^{ème} arrondissement de répondre positivement à la requête de l'Association lyonnaise des Amis d'Etienne Dolet et de reprendre le projet de l'Association qui correspond vraiment à l'ampleur du sujet.

Adoptée à l'unanimité

Motion pour la constitution d'un Cercle international d'exégèse rationaliste

Les religions, notamment les monothéismes, cherchent en permanence à asseoir et à développer leur emprise sur la société. Par leur idéologie de soumission, par leur apologie de l'ignorance et de l'obscurantisme, par leur condamnation farouche de toute volonté d'émancipation, les grandes religions, Christianisme, Islam, Judaïsme sans oublier l'Hindouisme, le Bouddhisme, les grandes religions soutiennent le plus souvent l'action des pouvoirs en place et défendent les intérêts dominants. **L'Europe Vaticane** en est un bel exemple.

Pour échapper à l'emprise des religions, pour avancer vers son émancipation, tant politique et économique que sociale, l'Humanité a toujours eu besoin de parfaire sa connaissance du monde et de la société. C'est ainsi qu'elle a fait de la Raison humaine la mesure de toute chose.

La démarche rationnelle, scientifique, permet d'étudier toute chose et de rendre compte devant tous les hommes, quels que soient leur pays, leur histoire, leurs croyances, religieuses ou non.

Les religions présentent leurs textes fondateurs comme directement inspirés par une divinité à travers une personnalité prophétique. Cette prétention ne résiste pas à l'analyse. Une étude attentive et historique des textes prouve que, souvent issus de plusieurs mains, leur genèse comporte une histoire, souvent longue de plusieurs siècles, qui reflètent des tensions bien humaines, luttes de pouvoir, de sectes, de courants antagonistes. Ce qui est hérésie un jour peut devenir dogme par la suite. Les exégètes rationalistes ont souvent pavé la voie de la Libre Pensée et ont été accueillis favorablement dans ses rangs (**Renan, Turmel, Las Vergnas**). De ce point de vue, les religions et leurs dogmes sont des faits sociaux et historiques qui relèvent comme n'importe quels autres faits historiques et sociaux de la mise en œuvre de la démarche rationnelle.

Les religions, et en particulier, l'Église catholique, ont toujours combattu pour imposer leurs propres exégèses. Pourtant, l'exégèse scientifique a fini par imposer la validité de sa démarche et de ses résultats. Cette étude a toujours fourni des armes contre l'emprise des religions et contre leur influence néfaste dans la société.

C'est le rôle de la Libre Pensée, aux plans national et international, de soutenir et d'encourager les études rationalistes des religions, y compris de leurs textes sacrés. Aujourd'hui, l'exégèse rationnelle, indépendante des religions, connaît des difficultés, au plan national et international.

La **Libre Pensée** soutient donc tous les chercheurs, toutes les organisations et institutions qui continuent à faire progresser la science dans ces domaines. Elle se propose d'essayer de favoriser la conjonction des efforts de tous.

C'est pourquoi la FNLP décide :

- de proposer à l'**AILP** la création d'un *Cercle international d'exégèse rationaliste*,
- de lancer dès à présent un appel à tous ceux qui peuvent se sentir concernés par cette initiative, en France et ailleurs, pour organiser ensemble un événement public à définir.

Une proposition pourrait être de préparer pour 2020/2021 un **Colloque international**, où seront présentées les études rationalistes faites sur l'histoire et l'activité des principales religions actuelles. La **CAN** d'automne pourra donner un contenu pratique à cette proposition.

Adoptée à l'unanimité

Motion pour le Colloque Paul Meunier

Le Congrès national de la Libre Pensée, réuni à Alizay dans l'Eure, décide de terminer le cycle des Colloques sur la Guerre de 1914-1918 par un colloque dans l'Aube, terre qui a connu la barbarie de la guerre et des massacres, sur « **Paul Meunier, l'infatigable combattant contre l'injustice** ».

Il aura lieu le **samedi 2 novembre 2019 de 14h à 18h** à Villemoyenne (Aube) et les **Actes** seront publiés.

Qui était Paul Meunier ?

- Le syndicaliste **Jules Durand** fut condamné à mort pour complicité d'assassinat suite à une machination patronale en 1910, après une grève au Havre. Son affaire était considérée comme "*l'affaire Dreyfus du mouvement ouvrier*". **Paul Meunier** qui était venu enquêter au Havre, fut au centre d'une campagne internationale de soutien qui aboutit à sa libération en février 1911, mais Durand était devenu fou en prison.
- Le député Paul Meunier qui **lui** s'occupait de lutter contre la guerre et pour la défense des Fusillés pour l'exemple a été au centre d'une vaste action qui déboucha sur la suppression des Conseils de guerre spéciaux en 1916. Il fut pour cela poursuivi par la haine de **Clemenceau** qui le fit persécuter, le fit emprisonner et Meunier finit sa vie complètement détruit par cette répression

La Fédération nationale de la Libre Pensée décide d'honorer ce combattant de la Justice par la tenue de ce Colloque national dans l'Aube.

Sous la Présidence de Claude Didierjean, libre penseur, syndicaliste, DDEN(Délégué Départemental de l'Education Nationale)

- *La guerre de 1914-1918 dans l'Aube* par **David Gozlan**
- *Le combat de Paul Meunier pour la suppression des Conseils de guerre Spéciaux* par **Dominique Gousot**
- *Paul Meunier et le combat pour la réhabilitation des Fusillés pour l'exemple* par **Nicole Aurigny**
- *Les Monuments pacifistes dans l'Aube* par **Pierre Roy**
- *L'Affaire Jules Durand et Paul Meunier* par **John Barzman**, Professeur à l'Université du Havre
- *Conclusions* par **Christian Eyschen**

Adoptée à l'unanimité par le congrès

Toute la lumière doit être faite sur les crimes de l'Église catholique

Le Vatican n'y peut plus rien : le scandale ne peut plus être étouffé, les témoins parlent, le mur du silence est définitivement brisé. L'Église catholique est responsable de milliers de crimes, de viols, de harcèlements, de tortures physiques et mentales sur des milliers d'enfants, non seulement en ne dénonçant pas ceux qui en son sein les commettent, mais en les protégeant et en laissant le plus souvent ceux-là en situation de les commettre encore. C'est pourquoi, la **Libre Pensée** exige que toutes les archives concernant ces affaires soient rendues publiques et que s'impose la justice des hommes.

Pour se protéger, mais c'est illusoire, l'Église catholique a mis en place la **Commission Sauvé** sur le modèle de la **Commission Rémond** sur *l'affaire Paul Touvier*. L'Église catholique est juge et partie. On ne peut donc rien attendre d'une telle investigation.

Au Sénat, s'est mise en place une mission d'information sur la pédophilie dans l'Église catholique, présidée par madame **Catherine Deroche**. La **Fédération nationale de la Libre Pensée** s'est adressée à elle pour demander à être auditionnée. La Libre Pensée serait accompagnée par monsieur **Keith Porteous Wood**, rapporteur de cette question auprès de l'ONU et Porte-parole de l'**Association internationale de la Libre Pensée**.

Cette demande date du 28 novembre 2018 (en AR), nous n'avons reçu aucune réponse à cette demande. Comment ne pas relier ce fait avec la décision du Sénat de maintenir le secret de la confession auriculaire dans l'Église catholique, qui n'est qu'une convention entre personnes privées pour la Libre Pensée ?

Aussi, le Congrès national de la Libre Pensée d'Alizay (Eure) exige que la Libre Pensée soit reçue au Sénat pour exposer son point de vue sur ces questions.

Adoptée à l'unanimité

Résolution : action pour la proposition de loi pour la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple

C'est un des aspects de son combat pacifiste : depuis plus de 20 ans, la Libre Pensée combat pour la réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple. Au cours de cette longue bataille, nous avons dû répondre à plusieurs objections : n'allions-nous pas défendre des criminels de droit commun ? Ne fallait-il pas rouvrir les dossiers et réhabiliter au cas par cas ?

Le ministère a lui-même établi que 639 soldats ont été passés par les armes pour « *désobéissance militaire* ». Les études faites par le général **Bach** dans ses livres *Fusillés pour l'exemple* et *Justice militaire* ont clairement démontré le scandale qu'a été ladite « *justice militaire* » ; cela a conduit même ceux qui avaient eu quelques réticences à se prononcer pour la réhabilitation de tous les Fusillés pour l'exemple.

En 2014, le congrès de Nancy a pris la décision d'élever un monument en hommage aux Fusillés. Avec une certaine audace, la Libre Pensée a ainsi manifesté qu'elle ne se résignait pas au refus de l'Exécutif et qu'elle poursuivait son combat.

La campagne a duré 4 ans : campagne militante qui nous a permis de tisser et resserrer des liens avec l'U.P.F., l'A.R.A.C., la L.D.H.; le Mouvement de la Paix ainsi que d'associer des syndicats de la C.G.T, de la C.G.T.-F.O. ; campagne financière qui a recueilli les sommes nécessaires pour un important monument en pierre.

Nous avons réussi : le monument a été inauguré le 6 avril à Chauny, en présence d'une foule nombreuse.

Merci à tous pour le travail accompli.

Il nous faut mesurer ce succès, car nombreux étaient ceux, notamment à la *Mission du Centenaire* parmi les historiens « *officiels* », qui connaissaient notre détermination, mais n'imaginaient pas que nous pourrions réussir. La presse a fait un large écho à l'inauguration. Des liens de confiance sont établis avec l'U.P.F., l'A.R.A.C., la L.D.H., le Mouvement de la Paix.

Avec la réhabilitation morale que symbolise le monument de Chauny, nous avons gagné la première partie de la bataille ; il nous faut gagner maintenant la réhabilitation politique.

Nous avons épuisé tous les recours vers l'Exécutif – le Président **Macron** étant même le seul à avoir osé écrire que les soldats fusillés avaient « *failli* » - .

Il nous faut nous adresser au Législatif.

Une proposition de loi – très brève - pour la réhabilitation collective des Fusillés, écrite par la Libre Pensée, est soumise à différents groupes parlementaires. Dès qu'un accord sera obtenu, nous souhaitons que les groupes signataires déposent ensemble cette proposition.

Ensuite, aux Fédérations de la L.P., avec les organisations amies, de demander rendez-vous à tous les députés de chaque département et de les rencontrer pour obtenir leur appui à cette proposition de loi. Quelles qu'elles soient, nous publierons leurs réponses. Il y aura les mots et il y aura les faits !

Réhabilitation collective des Fusillés pour l'exemple !

Adoptée à l'unanimité

RESOLUTION LAÏQUE

Congrès national de la Libre Pensée d'août 2019 à Alizay (Eure)

Loi 1905 : où en est-on ? Le gouvernement Macron a-t-il reculé ?
Ou ruse-t-il (en différant cette attaque) ?

La Libre Pensée a-t-elle eu raison de lancer une campagne de mobilisation en défense de la loi de 1905 dès la fin août 2018 à l'issue de son Congrès national à St-Herblain ? Les faits ont vérifié la justesse de nos analyses ainsi que de nos craintes concernant la loi de 1905.

Les résultats enregistrés dans cette première mobilisation pour dire « Unité ! Ne touchez pas à la loi de 1905 ! » sont indiscutables : 60 rassemblements devant les Préfectures et audiences auprès des préfets.

L'initiative de la Libre Pensée a permis d'agir avec plusieurs associations laïques, avec des variantes selon les départements (Ligue des Droits de l'Homme, Ligue de l'Enseignement, DDEN, syndicats CGT-FO, CGT, FSU...) Un premier pas vers l'unité, malgré quelques diversions et manœuvres, a été réalisé.

Cette dynamique unitaire impulsée par la Libre Pensée s'est manifestée par la réunion réussie du 28 février 2019 qui a rassemblé les composantes les plus importantes du mouvement laïque dans ce pays.

Le Président Macron a ensuite fait des déclarations concernant son attachement à la loi de 1905 qui fonde la laïcité dans notre pays.

Pour sa part, la Libre Pensée reste plus que dubitative et sceptique, contrairement à certains qui considèrent que le problème est réglé. Notre inquiétude est fondée sur deux éléments : le 25 mai 2018, nous avons sollicité une entrevue pour connaître ses intentions sur la loi de 1905 ; le 19 mars 2019, nous avons écrit une seconde lettre au Président pour qu'il précise sa déclaration devant des intellectuels réunis avec lui sur le fait qu'il ne toucherait pas à la loi de 1905.

Dans les deux cas, le Président n'a pas répondu.

La question que nous avons posée fin 2018 se repose avec acuité. **Nous n'avons aucune garantie !**

Ne faut-il pas préparer dès maintenant une marche nationale à Paris pour dire encore et toujours « Ne touchez pas à la loi de 1905 »

La Libre Pensée invite les laïques à en discuter.

1919 - 2019 : 100 ans après la loi du 17 octobre 1919, la Libre pensée exige toujours l'application de toutes les lois laïques à l'Alsace-Moselle

Le maintien des dispositions concordataires dans le cadre de la loi du 17 octobre 1919 fut une agression du Bloc National Conservateur contre la loi de 1905.

Rappelons que le traité international signé entre Bonaparte et le pape Pie VII en 1801 affirme que les populations des départements de la Moselle et d'Alsace sont majoritairement de confession catholique.

Progressivement quatre cultes religieux, le catholique, deux cultes protestants et la religion juive sont aussi « reconnus ».

Toute autre option religieuse est abaissée au rang de « culte non reconnu » à l'instar du culte musulman ou des bouddhistes, sans parler des non-croyants qui sont carrément méprisés.

Les évêques de Moselle et d'Alsace sont désignés par le Président de la République sur proposition du Vatican. Les cultes sont dotés d'un budget de 60 millions d'euros par an par le Ministère de l'Intérieur « et

des cultes ». Toutes les institutions religieuses reconnues : fabriques catholiques, conseils presbytéraux protestants et consistoires juifs sont des établissements dotés d'un statut public. Rappelons que les conseils de fabrique gèrent les biens de la paroisse et sont administrés par un conseil qui est composé notamment du prêtre et du maire de la ville.

Les ministres du culte sont payés par l'Etat selon une grille indiciaire et la plupart d'entre eux sont classés dans la catégorie A de la fonction publique, la mieux « reconnue », la mieux rémunérée des agents de l'Etat. L'Evêque perçoit aujourd'hui un traitement de 4 400 euros brut. L'Archevêque a rang, salaire et avantages d'un Préfet.

Les curés touchent 2 500 euros brut, plus que les pasteurs et les rabbins. Il n'y a pratiquement pas de cotisations salariales (3,7%) qui sont également payées par l'Etat, tout comme les pensions. La durée des congés maladie ainsi que le départ à la retraite sont négociés entre le ministre du culte et l'Evêque. Ce à quoi il faut ajouter le logement de fonction gratuit. Il y a aussi beaucoup d'avantages fiscaux et financiers.

La Libre Pensée demande l'abrogation de ce statut clérical d'exception ainsi que de toutes les dispositions dérogatoires à la loi de 1905.

2019 : 12 milliards de fonds publics détournés au profit de l'Ecole privée confessionnelle à 97% catholique en application de la loi Debré de 1959

7 milliards et 600 millions d'euros pour le financement de l'enseignement privé du 1er et 2nd Degré (dépendances de personnel, de fonctionnement et d'intervention) :

en 2016 : **7 205 523 579 euros**

en 2017 : **7 438 684 704 euros**

en 2018 : **7 552 820 491 euros**

en 2019 : **7 600 542 067 euros**

Le budget alloué à l'enseignement catholique est en augmentation constante. En 2018, l'Etat a assuré la rémunération de **144 870 personnes physiques** (135.000 pour l'enseignement catholique et 4 800 personnels de l'enseignement agricole catholique), ainsi que les dépenses de formation initiale des enseignants, les dépenses pédagogiques, le forfait d'externat, les emplois de vie scolaire pour l'accompagnement d'élèves handicapés ainsi que les aides directes aux élèves (bourses, fonds sociaux...)

Le forfait versé par élève de l'enseignement privé a été revalorisé en 2019 :
- 525 euros pour un collégien,
- 511 euros pour un lycéen dans l'enseignement général et technologique,
- 665 euros pour un lycéen de l'enseignement professionnel.

S'y ajoutent 601 millions pour le financement de l'enseignement agricole privé et 82 millions pour le financement de l'enseignement supérieur privé.

Le congrès national de la Libre Pensée invite toutes les Fédérations à poursuivre les enquêtes sur les détournements de fonds publics dans les communes, les départements et les régions au profit de l'enseignement privé confessionnel (à 97% catholique).

Fidèle au Serment de Vincennes, la Libre Pensée rappelle son exigence :

**« Abrogation de la loi Debré !
Fonds publics à l'Ecole publique, fonds privés à l'Ecole privée ! »**

Il n'y a pas de laïcité sans Ecole publique laïque, la même sur tout le territoire.
Non à la régionalisation de l'Education Nationale !
Avec Blanquer, sa loi et ses réformes, c'est l'Ecole en morceaux !

La loi pour une "Ecole de la confiance" s'inscrit dans le droit fil de la loi Peillon de refondation de l'Ecole de 2013. « Il s'agit d'innover pour s'adapter aux besoins des territoires... Elle permet de favoriser les projets pédagogiques locaux adaptés au plus près des besoins des élèves par le recours aux expérimentations. Cette loi va de pair avec la réforme du bac et celle de l'enseignement supérieur. »

La loi Blanquer s'inspire de la réforme territoriale et la poursuit. Il faut faire exploser les normes et les réglementations nationales pour les remplacer par une gouvernance locale au niveau des services, des établissements... C'est la destruction de toutes les garanties collectives. L'article 17 de la loi stipule : « *Le gouvernement est autorisé à prendre par voie d'ordonnance [...] les mesures [...] rendues nécessaires par le nouveau découpage territorial des circonscriptions académiques et la réorganisation sur le territoire national des services déconcentrés relevant de l'Education Nationale et l'enseignement supérieur [...]* »

La régionalisation de l'Education Nationale est en marche. Par exemple, le nombre d'heures consacrées aux différentes matières pourrait varier d'un établissement à l'autre en fonction des moyens locaux.

L'article instituant les établissements publics des savoirs fondamentaux (E.P.S.F.) en vue de regrouper au plan local école et collège dans un établissement autonome a été retiré du texte de la loi Blanquer. C'est un recul du ministère dû à la résistance des enseignants mais, immédiatement, le gouvernement a décidé un programme de création de 80 cités éducatives. Dans celles-ci, les établissements scolaires sont regroupés dans une structure autonome, territorialisée avec un chef d'établissement lui-même sous la tutelle de la collectivité cosignataire de la convention établissant la cité éducative.

Avec cette loi, c'est une nouvelle attaque contre la laïcité et les écoles maternelles publiques. Sous prétexte d'introduire "l'instruction obligatoire dès 3 ans" (au lieu de six ans), alors que 98,9% des enfants de cet âge sont déjà scolarisés, le gouvernement va imposer aux communes de financer les écoles privées – 150 millions de fonds publics versés dès la rentrée 2019 au bénéfice des écoles privées confessionnelles.

Les jardins d'enfants, privés ou municipaux, sont mis sur le même plan que les écoles maternelles. C'est la préparation du transfert des missions de l'école maternelle à des structures municipales ou intercommunales ou gérées par des associations privées qui peuvent être confessionnelles.

Blanquer s'attaque à la liberté d'opinion et d'expression des enseignants.

La liberté d'opinion des fonctionnaires est garantie par l'article VI du statut.

Au nom du devoir de réserve, de la confiance, Blanquer voudrait supprimer le droit aux enseignants, comme à tout citoyen, d'exprimer son opinion, de participer à une manifestation, de signer une pétition.

Les enseignants sont fonctionnaires d'Etat, pour autant jusqu'à maintenant ils ne sont pas tenus à un devoir de réserve comme peuvent l'être des fonctionnaires d'autorité tels que des recteurs, des préfets et dans une moindre mesure des chefs d'établissements qui, eux, sont représentants de l'Etat et même, détenteurs d'une part d'autorité étatique sur d'autres fonctionnaires. Les enseignants ne jurent ni fidélité au régime ni au gouvernement en place. On pensait que Vichy c'était fini !

C'est une véritable censure que le gouvernement veut imposer. Les enseignants qui « *chercheraient à dénigrer auprès du public par des propos gravement mensongers ou diffamatoires leurs collègues ou, de manière générale, l'institution scolaire pourraient être sanctionnés* » (On a en mémoire le cas d'une enseignante convoquée par le Rectorat de Dijon pour avoir publié un article satirique sur l'allocution de Macron en plein mouvement des Gilets Jaunes).

ABROGATION DE LA LOI BLANQUER !

A l'Education Nationale, la décentralisation/ privatisation est déjà en marche. Le texte de Blanquer indique : "*Les CIO (Centres d'Information et d'Orientation), les agents exerçant des fonctions se rapportant à l'information des élèves sur les métiers et les formations pourraient "expérimenter «la mise à disposition à la Région.»*"

C'est la porte ouverte à la privatisation du CNED (Centre National d'Enseignement à Distance). En effet, la signature du contrat d'objectif et de performance (COP) entre le CNED et le ministère de l'Education Nationale prévoit de créer une "académie numérique" qui permettra à son directeur général de transformer l'établissement en 2 entités différentes à savoir une académie numérique et une structure intégrant les règles d'un marché concurrentiel (de type EPIC, comme à la SNCF, sous statut de droit privé)

PISA (Programme International pour le Suivi des Acquis des élèves) est réalisé par l'OCDE tous les 3 ans depuis 2000. En 2014, le directeur du programme PISA avait déclaré à propos de l'enseignement en France : « Pour construire les compétences nouvelles, il faut faire tomber les murs entre les classes, entre les matières et même les écoles. Il faut en finir avec le modèle d'éducation né de l'industrialisation, celui où des personnes dans un ministère décident de la façon dont les enfants doivent apprendre, puis rédigent des magnifiques textes et circulaires »...

La loi Pénicaud menace l'enseignement professionnel public dans son existence même. Adoptée le 1^{er} août 2019, elle permet de développer l'apprentissage au sein des lycées professionnels par des ouvertures d'Unité de Formation par apprentissage ou par le biais d'une nouvelle mission attribuée au GRETA.

Le 1^{er} janvier 2019, le gouvernement a créé un nouvel organisme public appelé « France-compétences » comme institution nationale unique de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage. Sa mission est entre autres de garantir l'adéquation des certifications professionnelles aux besoins de l'économie... c'est-à-dire aux besoins du patronat local. C'est l'existence même de l'enseignement professionnel public, en formation initiale, sous statut scolaire, au sein de l'Education Nationale qui est remise en cause dans les lycées professionnels, les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA) et les Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté (SEGPA).

La Libre Pensée demande l'abrogation de la loi Pénicaud.

"EPLÉ International", cheval de Troie de la privatisation

Le projet de loi prévoit la généralisation des établissements type école européenne de Strasbourg appelés « Etablissements Publics Locaux d'Enseignement international ». Ces écoles fonctionneraient sur le principe d'organisation de la scolarité par cycles. Elles accueilleraient une population d'élèves sélectionnés (enfants de diplomates étrangers, enfants de cadres de grandes entreprises multinationales implantées en France). Ces écoles seraient susceptibles d'être financées par « des personnes morales de droit privé... », c'est-à-dire des entreprises ou des associations. Cette nouvelle catégorie d'établissements ouvre la voie à la privatisation de l'enseignement public. C'est inacceptable. Microsoft considère que l'école virtuelle est à une portée de crayons des élèves pour les professeur(e)s et instituteurs(trices).

Les sommets économiques mondiaux l'ont décrété il y a quelques années : l'éducation est un marché comme un autre. Microsoft a très bien compris le message et utilise à son compte "Data Sense", base de données publiques de l'Education Nationale.

L'institution Montessori (école privée à caractère propre) développe ses établissements en particulier dans les communes où l'Etat a supprimé des classes publiques (200 établissements recensés sur le territoire). Précisons que les frais d'inscription à la charge des parents vont de 350 euros à 500 euros par mois par élève.

"Espérance banlieue", une fondation réactionnaire

Les responsables d'"Espérance Banlieue" sont clairs : il s'agit de reconstruire une unité nationale sur les valeurs morales du catholicisme. Les médias présentent ces écoles comme capables de faire réussir les enfants des banlieues là où l'Éducation Nationale n'y parviendrait pas. La réalité est différente. Le premier projet a été concrétisé à Montfermeil (commune dont le maire est présenté comme le "héraut de la droite chrétienne au cœur des banlieues"). L'école fonctionne sur le modèle familial, une organisation inspirée du scoutisme : port d'un uniforme de couleur différente pour les garçons et les filles, salut quotidien du drapeau, chant de la Marseillaise la main sur le cœur, etc.

Les responsables de la fondation sont nombreux à être militants de la "manif pour tous"... Laurent Wauquiez et François Baroin ont exprimé leur admiration après la visite d'une telle école. François Fillon avait regretté pour sa part à Besançon que les écoles d'Espérance Banlieues ne soient pas financées par l'État. Valérie Pécresse a versé 5 000 euros sur sa réserve parlementaire et accordé une subvention de la région francilienne de 35 000 euros. L. Wauquiez a agi de même dans sa région au titre de la politique de la ville.

Les dirigeants et partisans de cette fondation ont pour but de faire des banlieues « une terre de mission ». L'enseignement catholique estime qu'il est envisageable que certaines de ces écoles obtiennent une reconnaissance épiscopale.

Ces écoles n'ont pas le financement accordé aux écoles privées sous contrat en vertu de la loi Debré, mais elles disposent déjà d'une aide publique via l'octroi du statut d'utilité publique accordé par Xavier Darcos en 2007 qui permet à l'association de recueillir des dons défiscalisés. Vinci, BNP-Paribas, Auchan, Thalès, Bouygues LVMH, la fondation Bettencourt, AXA, la Société Générale, Alpha-Oméga apportent leur soutien. De par leur défiscalisation, c'est une forme détournée de financement public. L'État finance une fondation pour l'endoctrinement.

Enseignement supérieur : touché ! coulé ?

L'enseignement supérieur vient de subir deux atteintes extrêmement graves : la rupture avec le baccalauréat et l'instauration de frais d'inscription exorbitants pour les étudiants étrangers à l'Union Européenne.

La rupture avec le baccalauréat :

Le baccalauréat n'est plus, de fait, le premier grade universitaire. C'est le résultat de l'instauration de « Parcoursup » qui lui-même fait suite à l'introduction en catimini du site « Admission post-Bac » et la circulaire de 2017 de Mme Najat Vallaud Belkacem, ministre du gouvernement Hollande. On observe la continuité parfaite entre la politique universitaire de cette ministre et celle de Madame Frédérique Vidal, membre du gouvernement de Monsieur Olivier Philippe sous la présidence d'Emmanuel Macron.

L'« admission post-bac » s'était soldée par un scandale retentissant : le tirage au sort des bacheliers qui pouvaient ou non entrer dans l'enseignement supérieur. C'était la négation de fait de la loi du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur, selon laquelle « le premier cycle est ouvert à tous les titulaires du baccalauréat et à ceux qui ont obtenu l'équivalence ou la dispense de ce grade ». C'était la reconnaissance de la nature même du diplôme : le baccalauréat était le premier grade universitaire. Avec l'arrêté ministériel du 19 juin 2018, le scandale est légalisé. Le « service à compétence nationale dénommé Parcoursup » devient organisateur d'un parcours... du combattant. Bien avant le passage du baccalauréat, les élèves, même pas encore étudiants, sont sommés de préparer de véritables dossiers d'embauche en classant leurs vœux d'intégration dans l'enseignement supérieur. Rien n'est garanti. Notons que dans ce parcours d'« orientation », la confusion public-privé devient totale, les candidats surnuméraires de Parcoursup étant considérés comme « casés » s'ils finissent par s'inscrire dans une école supérieure privée.

Parcoursup introduit des charges nouvelles à la fois pour les enseignants du secondaire et pour ceux du supérieur : préparation des dossiers pour les premiers et analyse de ceux-ci pour les seconds. Accroissement des charges non rémunérées d'aucune sorte.

La notion de « capacité d'accueil » des universités et autres lieux d'enseignement supérieur, malheureusement introduite dans la loi de 1984, devient prépondérante. Cela signifie que l'Etat n'a nul besoin d'accroître cette capacité d'accueil en dotant les établissements de postes ou locaux supplémentaires. Au contraire, les conséquences de la loi LRU font que les universités sont de plus en plus contraintes de geler des postes qu'elles n'ont plus les moyens financiers de pourvoir.

L'accroissement des droits d'inscription des étudiants étrangers :

Le 19 avril 2019 la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, Madame Frédérique Vidal a publié un décret augmentant de manière colossale les droits d'inscription pour les étudiants non membres de l'Union Européenne. L'augmentation est d'un facteur 16 ! pour 5 ans d'enseignement, elle passe de 1506 à 24 160€. Plus de vingt universités ont annoncé qu'elles n'appliqueraient pas la mesure, malgré les menaces de Madame Vidal qui a insisté, le 16 janvier devant le sénat sur «le devoir d'obéissance et le devoir de loyauté» de «tout fonctionnaire» vis-à-vis de son ministère de tutelle. Des menaces ! On retrouve là le caractère répressif et liberticide que nous avons dénoncé plus haut à propos de l'enseignement secondaire.

Outre son caractère odieusement discriminatoire, cette mesure est le premier acte d'une privatisation des études qui est en route.

**Suppression du dispositif Parcoursup,
Droit pour tout bachelier de s'inscrire dans l'université de son choix,
Abrogation de la circulaire Vidal,
Egalité d'accès pour tous respectant le principe de base de la gratuité !**

**Le congrès invite les libres penseurs à se procurer la brochure Arguments n° 9
qui établit la véritable nature de l'Enseignement catholique et l'ampleur de son financement par des
fonds publics en violation de la loi de 1905 de séparation des Eglises et de l'Etat.**

Adoptée à l'unanimité

Résolution 'Question à l'étude' 2019

Migrations Internationales

Héritière du siècle des Lumières, la Libre Pensée est par nature humaniste et universaliste. Au moyen de la Raison elle agit pour l'émancipation humaine. Elle rappelle son engagement indéfectible dans la lutte contre les fléaux qui nourrissent les flux migratoires contre le gré de ceux qui y sont contraints.

L'impérialisme engendre des ravages dans tous les pays, engendre sans cesse des guerres et provoque des catastrophes, entraîne l'oppression accrue des individus, pousse et poussera des centaines de milliers d'hommes, de femmes, d'enfants, à fuir leurs pays.

Réuni à Alizay, du 27 au 30 août 2019, après avoir pris connaissance des contributions d'experts et des travaux menés depuis l'an dernier par les libres penseurs, le Congrès de la Fédération nationale de la Libre Pensée :

1°- Réaffirme :

- Sa volonté, dans le cadre de l'Association internationale de la Libre Pensée (AILP), de promouvoir partout dans le monde la séparation des États et des religions, pour prévenir les persécutions et garantir, d'une part, la concorde entre les migrants, y compris les demandeurs d'asile, et la population des pays d'accueil ; d'autre part, un accès de tous à la délibération dans la cité ;
- les termes de la résolution du congrès de Saint-Herblain demandant notamment, l'arrêt des contrôles au faciès, des moyens pour accueillir les migrants et l'abrogation de toutes les lois anti-immigration.

2°- Dénonce:

- L'instrumentalisation des migrants comme responsables de tous les maux, ce qui nous rappelle les périodes les plus noires de notre histoire. Les migrants sont, comme la classe ouvrière et la population de ce pays, les victimes d'une seule et même politique internationale, celle du capitalisme exploiteur et créateur de misère.
- Les affirmations mensongères ou à caractère xénophobe selon lesquelles le pays devrait se protéger d'une « migration incontrôlée », voire d'un « grand remplacement », alors même que les données disponibles montrent le caractère limité des migrations internationales (3,4% de la population mondiale en 2017).
- La politique de quotas qu'envisage d'instituer le Gouvernement en tant qu'elle participe d'une volonté générale de fermer les frontières. « *La fermeture des frontières ne sert à rien. On n'empêche pas les flux on ne fait qu'augmenter les souffrances* »⁽¹⁾.
- L'agence de gardes-frontières FRONTEX, bras armé de l'Union européenne, avec beaucoup de moyens (budget : 1 milliard d'euros depuis 2004), qui bloque le flux des migrants en amont, ce qui explique la diminution de leur nombre sur la Méditerranée.
- Les accords par lesquels l'Union européenne a confié à des pays tiers le soin de retenir les migrants souhaitant se rendre en Europe.
- Les violations répétées des droits de l'Homme par les États, en particulier ceux de l'Union européenne, et la faillite de l'accueil des migrants dans ces pays, dans leur prise en charge.
- Le zèle policier et judiciaire contre les accueillants, associations ou individus, traduits devant des tribunaux répressifs.
- L'abandon de multiples tâches d'accueil, de logement, de nourriture, à des organisations humanitaires ou d'aide aux migrants, tâches qui relèvent de la responsabilité des États.
- Le renvoi de migrants vers des pays prétendument sûrs.
- Le rejet de dossiers à l'OFPPRA des demandes d'asile des réfugiés politiques de pays où l'armée française intervient.

3° Exige :

- La levée immédiate des contrôles aux frontières, tant de ceux établis par l'UE que ceux instaurés entre la France et l'Italie, institués par le gouvernement français pour fermer l'accès du territoire national aux migrants et aux demandeurs d'asile alors que ces derniers ne constituent pas une menace pour l'ordre public ni un risque d'atteinte à la sécurité du pays au sens du Règlement du Parlement et du Conseil européens n° UE 2016/399 du 9 mars 2016.
- L'application immédiate dans toutes ses dispositions de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 que les mesures, légales et illégales, prises dans le cadre du rétablissement des contrôles aux frontières, empêchent de produire son plein effet à l'égard des demandeurs d'asile.
- L'abrogation du « règlement de Dublin » qui conduit à l'éloignement des demandeurs d'asile par un retour dans le premier pays qui a enregistré leur arrivée.
- L'abrogation des accords du Touquet du 4 février 2003 (entre la France et le Royaume Uni).
- La fermeture des zones d'attente dans les gares et les aéroports, véritables zones de non-droit pour les personnes qui y sont retenues.
- La suppression des centres de rétention et la mise en place d'un hébergement public pour tous les migrants, demandeurs d'asile ou non.
- Le rétablissement du délai de 120 jours pour déposer une demande d'asile.
Le rétablissement du délai d'un mois pour demander l'aide juridictionnelle, afin de mener à son terme un recours contre une décision administrative refusant le statut de réfugié.
- La multiplication des places en Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) afin de les accueillir dignement, une mission de service public essentielle.
- La fusion rapide de l'aide médicale d'État et de l'assurance maladie, assortie d'une obligation de compensation financière de la part de l'État des charges induites pour la Sécurité sociale.
- La protection et le respect des droits des mineurs étrangers, à plus forte raison s'ils sont non-accompagnés (hébergement, santé, instruction...).
- L'accueil des navires transportant des migrants dans les ports français.

4° Demande, compte tenu de l'évolution du contexte économique et géopolitique au plan international depuis la Seconde Guerre mondiale, la révision de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 et de la Convention de Genève de 1951 afin de reconnaître la qualité de demandeurs d'asile non seulement aux personnes victimes de persécutions mais également aux individus fuyant les guerres, la grande pauvreté et les catastrophes.

5° Aspire à voir instaurer dans l'avenir une véritable liberté de circulation pour tous.

¹ Catherine Wihtol de Wenden (CNRS)

Adoptée à l'unanimité